

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00577**

**ASSECHEMENT ESPACES RECEPTIFS  
STADE GEOFFROY-GUICHARD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le sinistre intervenu le 27 mars 2020 dans les espaces réceptifs du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que suite à ces dégradations intervenues durant le confinement, il est apparu nécessaire de faire procéder en urgence à un assèchement des cloisons et faux plafonds des espaces impactés par ce dégât des eaux,

CONSIDERANT qu'en accord avec le club de l'ASSE, gestionnaire de ces espaces, la société DELTA- IAS, sise 7 impasse Côte Thiollière, 42000 Saint-Etienne, a procédé à ces travaux et a répondu parfaitement aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-1 du code de la commande publique compte tenu de l'urgence à faire réaliser cette prestation sans délais et dans la mesure où ces travaux sont strictement nécessaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec l'entreprise DELTA-IAS, 7 impasse Côte Thiollière, 42000 Saint-Etienne afin de lui confier la mission d'assèchement des espaces réceptifs du stade Geoffroy-Guichard.

**ARTICLE 2**

La mission a constitué à procéder à un assèchement par insufflation-extraction des différents espaces impactés par le dégât des eaux.

**ARTICLE 3**

Le prix du marché forfaitaire s'élève à 5 789,84 € HT soit 6 939,01 € TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le compte Stade Patrimoine 60632. Les assurances étudieront la prise en charge de cette dépense liée à des mesures de protection avant travaux de remise en état.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 442-24620770-20200577-0202005770

DATE D'APPHICAGE : 18 juin 2020

**ARTICLE 5**

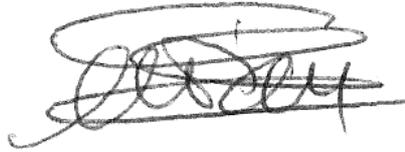
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU